

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 15 novembre 2012 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 6 novembre 2012.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 6 novembre 2012 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Conventions CEL 2011/2012 et 2012/2013
2. Avis d'enquête publique : Echangeur de Mauvernay
3. Avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF
4. Information : Vallon Sud Morge
5. Convention de déneigement
6. Vente d'une parcelle par la commune à la société AREA
7. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose I. PERRET – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du CM 20.09.2012 à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité des changements à l'ordre du jour :

- Suppression du point n°6 : Vente d'une parcelle par la commune à la société AREA

- Ajout d'un point : Subvention complémentaire 2012 – Lyre St Jeannaise

1. Conventions CEL 2011/2012 et 2012/2013

M. Le Maire informe l'assemblée que le Contrat Educatif Local a pour finalité l'organisation du temps libre de l'adolescent, temps complémentaire de celui de la famille et du collège, dans un objectif d'éducation globale de tous les élèves. Cette démarche s'appuie sur l'idée selon laquelle la manière dont un adolescent met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, le développement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale.

Conscientes de cet enjeu, les communes de Moirans, St Jean de Moirans et Vourey se sont engagées dans un Contrat Educatif Local sur le Collège Le Vergeron, en partenariat avec la MJC de Moirans.

Il convient d'autoriser Mme Marie-Cécile MARILLAT, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse et vie scolaire, à signer les conventions d'objectifs du contrat éducatif Local pour les années 2011/2012 et 2012/2013. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **autorise** Mme Marie-Cécile MARILLAT Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, jeunesse et vie scolaire, à signer les conventions d'objectifs 2011/2012 et 2012/2013 du contrat éducatif Local.

Y. PINATELLE demande quel est le rôle de Moirans. En réponse, Mme MARILLAT indique que c'est la commune d'assise qui pilote ce type de projet (mise à disposition également d'un animateur et d'un coordonateur).

2. Avis d'enquête publique : Echangeur de Mauvernay

Monsieur le Maire explique que l'arrêté préfectoral n°2012-254-0009 a soumis à enquête publique le projet de création du demi – diffuseur de la RD 121 (dit de Mauvernay) sur l'autoroute A48 situé sur les communes de la Buisse et de St Jean de Moirans.

Il indique à l'assemblée que le commissaire-enquêteur a reçu le public intéressé en mairies de ST JEAN DE MOIRANS et de LA BUISSE entre le 01/10/2012 et le 30/10/2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce diffuseur complet qui permettra une meilleure desserte de la zone économique de Centr'Alpes. Il propose également à l'assemblée de se prononcer pour la réalisation, par la Société AREA, d'un mur « anti- bruit ». En effet, il est indispensable que la Société prenne en compte la nécessité de réaliser un mur « anti-bruit » sur les secteurs urbanisés de la commune afin de protéger les riverains du bruit, compte-tenu de l'augmentation de trafic qui sera ainsi générée. Il rappelle que cette demande a été formulée déjà depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal : **EMET un AVIS FAVORABLE** à la réalisation du diffuseur complet dit de « Mauvernay » et demande à Monsieur le Préfet de prendre en compte la nécessité de faire réaliser par la Société AREA un mur « anti-bruit » sur les secteurs urbanisés de la commune traversés par l'autoroute.

S. BUISSON précise que des actions sont menées par la commune et l'association « Stop aux nuisances ». Le commissaire enquêteur s'étant rendu sur place, a constaté les nuisances. A la dernière enquête publique, un rapport a été rendu sur ce sujet. Il précise également que c'est l'occasion de le signaler à nouveau et de faire valoir la position de la commune et que tout un dossier a été remis au commissaire enquêteur afin de l'étayer

Y. PINATELLE demande le nombre d'avis déposés. En réponse, B. GASSAUD informe qu'il y en a eu environ une quarantaine.

D. GARCIN ajoute que les nuisances semblent de plus en plus importantes. B. GASSAUD explique que le trafic n'a pas augmenté mais il est évalué de manière « lisse » sur toute une journée.

3. Avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF

Dans le cadre de leur compétence enfance, les communes de St Jean de Moirans, Rives et Moirans se sont engagées à maintenir le RAM « Camille et Martin » avec 160 % d'ETP d'animation au départ de la CCBE (concernant Renage) au 01/01/2012.

Ces trois communes se sont engagées à co-financer ce RAM géré par l'AIPE.

La participation de la commune de St Jean de Moirans passera de 27 % d'ETP à 32 % pour les 160 % d'ETP.

Ce projet sera inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer un avenant au volet enfance Jeunesse, cosigné par les communes et la CAF, sur la période 2012/2013 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **Autorise** M. Le Maire à signer l'avenant au volet enfance jeunesse sur la période 2012/2013 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

MC MARILLAT précise que le nombre d'assistantes maternelles augmentent sur la commune, contrairement aux communes de Moirans et Rives.

Auparavant, le nombre d'ETP était réparti sur 4 communes, maintenant il est sur 3 communes.

4. Information : Vallon Sud Morge

Monsieur le Maire explique que suite aux décisions des différents conseils municipaux, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a pris la compétence opérations d'aménagements structurants.

Il rappelle qu'une étude a été menée par l'agence d'urbanisme sur la requalification du secteur Vallon Sud Morge, secteur situé autour de la RD 592 à l'entrée de la ville de Voiron. Ce projet doit permettre de réaménager le boulevard urbain et de reprendre des friches industrielles.

Ce projet concerne plusieurs communes et doit renforcer cette entrée d'agglomération, son caractère structurant pour le Pays Voironnais a été reconnu notamment lors des études de centralité.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite demander à la CAPV de reconnaître que ce projet constitue un aménagement structurant. A ce titre, Monsieur le Maire souhaite la prise en compte de ce dossier par la CAPV.

5. Convention de déneigement

Monsieur le Maire rappelle que depuis la saison hivernale 1982-1983, la commune fait appel à un agriculteur pour effectuer à l'aide de son tracteur, le déneigement des voies communales. A cet effet, une convention est passée avec l'intéressé, qui comporte une formule de révision avec comme base de référence depuis l'hiver 2006-2007 l'indice de la consommation des ménages (hors tabac).

Monsieur le Maire rappelle que pour la saison 2011-2012, le taux horaire avait été fixé à hauteur de 38,21 €.

Il indique qu'il convient de réviser le tarif pour la prochaine saison des travaux de déneigement et sablage.

Il est proposé de reconduire la formule de révision assise sur l'indice de la consommation des ménages (hors tabac). Le dernier indice connu, celui de septembre 2012 est de 124,51 et celui de septembre 2011 était de 122,38.

En conséquence, il propose de fixer le taux horaire à 38,88€. $(38,21(124,51/122,38))$.

En outre, une astreinte pour une durée de 3 mois sera attribuée à M. Alexandre GONON.

Les conditions seront fixées par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : approuve les tarifs ci-dessus énoncés, autorise M. le Maire à signer la convention avec M. Alexandre GONON, dit que la dépense sera imputée au compte 615.23 « entretien des voies et réseaux » du budget et dit que chaque année, la formule de révision sera appliquée sans que le conseil municipal ait à délibérer

En réponse à des questions de l'assemblée, il est indiqué que le montant de l'astreinte et la dernière facture sera transmise à l'assemblée.

I. PERRET demande la date de départ de l'astreinte, B. GASSAUD répond qu'elle part dès la délibération prise. Il précise que M. GONON est très disponible et effectue la tournée de manière très précise : il commence par les voies en pente.

6. Subvention complémentaire 2012 – Lyre St Jeannaise

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2012, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention de fonctionnement à la Lyre St Jeannaise d'un montant de 715 €. Il avait été également décidé de voter une enveloppe de 2500 € qui sera versée à l'association à raison de 121,56 € par enfant St Jeannais inscrit à l'école de musique pour l'année scolaire 2011/2012.

Cette enveloppe était basée sur la somme versée sur l'année 2010/2011, à savoir 20 enfants. Or, l'état détaillé venant de nous parvenir, liste 23 enfants St Jeannais.

Il convient donc de voter une subvention complémentaire afin de verser la somme de 3 enfants x 121,56 = 364,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de verser la subvention complémentaire de 364,68 € et dit que cette somme est inscrite au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2012 de la commune.

B. GASSAUD précise que l'enfant doit habiter sur la commune et être âgé de moins de 16 ans. L'an prochain, la subvention sera sous forme d'enveloppe maximum et qu'elle sera divisée entre les élèves si le maximum est atteint.

Une question est posée afin de savoir comment les parents bénéficient de cette subvention. En réponse, il est indiqué que la somme allouée à l'enfant est restitué aux familles en fin d'année scolaire.

Les élus notent la bonne organisation et gestion de la Lyre St Jeannaise par M. SEMINO.

F. DURAND s'interroge sur la participation d'un membre de la Lyre pour jouer de la trompette lors des cérémonies comme cela se faisait il y a quelques années. En réponse, il est indiqué qu'il y a de moins en moins de trompettistes. D'autre part, l'école de musique n'étant pas municipale, cela ne peut se faire que sur du volontariat.

B. GASSAUD propose de demander à M. SEMINO de faire une petite représentation lors de la cérémonie des vœux. L'ensemble des élus approuve cette proposition.

7. Questions diverses

- Chantier école

F. DURAND indique que le chantier de l'école fonctionne jusqu'à 16h30. Il précise que le flux sur la Place est important à cet horaire. Il est précisé qu'il n'y a pas de circulation d'engin au-delà de 16h30.

B. GASSAUD fait le point sur le chantier : l'entreprise Mamola a implanté le bâtiment et vont attaquer les fondations.

MC MARILLAT et B. GASSAUD indiquent que la dépose minute sera renforcée sur le projet de la Place.

F. DURAND fait part à l'assemblée des problèmes de circulation sur le Chemin du Morel aux horaires d'entrée et sortie d'école.

G. THORY indiquent que les bus empêchent le passage des camions de chantier sur la Place. Il demande où en sont les études. B. GASSAUD indique que conformément à l'étude menée il y a 2 ans, les cars venant le soir sont en attente près des tennis et viennent l'un après l'autre prendre les enfants sur la place.

- Défibrillateur

F. DURAND demande où en est le projet d'installer des défibrillateurs sur la commune.

B. GASSAUD en réponse indique qu'après organisation de séances de formation pour la population au 2^{ème} trimestre 2013, un défibrillateur sera installé au gymnase et peut-être un second à la mairie ou au centre socio.

- Gymnase

Y. PINATELLE rappelle la visite de chantier samedi 17/11 à 11h (rdv sur place).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Bernard GASSAUD



